

DEMANDE D’AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE MAZAMET

La Ville de Mazamet met à disposition des associations certains de ses supports de communication pour les aider à annoncer leurs manifestations.

L’affichage municipal est prioritaire et les demandes seront traitées selon l’ordre de priorité suivant :

- Manifestation organisée sur la commune par une association mazamétaine
- Manifestation organisée sur la commune par une association du bassin mazamétain
- Manifestation organisée à l’extérieur de la commune par une association mazamétaine
- Manifestation organisée sur le bassin mazamétain par une association du bassin mazamétain
- Manifestation organisée à l’extérieur de la commune par une association extérieure au bassin mazamétain

Toutefois, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter votre demande si :

- Le message que vous souhaitez transmettre est contraire aux bonnes mœurs et porte atteinte à l’ordre public
- La place disponible est insuffisante
- Les informations transmises sont incomplètes
- La date de transmission de la demande est trop tardive

DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes d’affichage sont à faire directement sur le site internet de la ville www.ville-mazamet.com, rubriques « démarches » et « e-services ».

Pour des raisons d’organisation, toute demande faite par un autre moyen (téléphone, mail, courrier...) ne sera pas traitée.

Une réponse vous sera apportée par mail, dans lequel il vous sera indiqué, le cas échéant, le nombre de supports à nous fournir pour les affiches et les banderoles ainsi que les modalités de dépôt.

La mise en place de la plupart des supports nécessite une phase importante d’organisation et de préparation, c’est la raison pour laquelle les demandes d’affichage devront être déposées dans les délais indiqués pour chaque support (voir ci-dessous).

Panneaux d'affichage (sucettes)

La Ville dispose d'un réseau de panneaux sucettes permettant de réaliser des campagnes d'affichage.

Le format des affiches est de 120 x 176 cm.

Le nombre d'affiches pouvant être mises à votre disposition est limité à 10 et dépendra des emplacements libres à la période souhaitée. La durée maximale d'affichage est de 15 jours consécutifs.

La Ville se réserve la possibilité de diminuer le nombre d'affiches en raison d'évènements exceptionnels et non connus à ce jour, modifiant ainsi le planning d'affichage.

L'impression est à la charge de l'association, l'installation à celle du prestataire de la Ville.

La demande doit être transmise minimum 2 mois et demi avant la manifestation avec un projet d'affiche (BAT).

Les affiches devront être déposées aux magasins municipaux situé 71 rue des Cordes au plus tard 3 semaines avant le début de la période d'affichage.

Si le nombre d'affiches déposées ne correspond pas au nombre d'affiches octroyées (se référer au mail de réponse à la demande), la Ville se réserve le droit de refuser les prochaines demandes d'affichage de l'association.

L'organisateur devra informer dès le dépôt, le souhait de récupérer les affiches une fois leur dépose effectuée. Il disposera alors d'un délai de 3 semaines pour venir récupérer les affiches aux magasins municipaux avant leur destruction.

Panneaux lumineux

Deux panneaux lumineux sont installés au centre-ville, cours René Reille et avenue Albert Rouvière. Ils permettent de diffuser des informations pratiques et événementielles sous forme de textes courts accompagnés d'un visuel.

La demande doit être transmise minimum 30 jours avant la manifestation et la durée maximale d'affichage d'un visuel est de 15 jours consécutifs.

Le visuel transmis doit obligatoirement être au format carré 3000 x 3000 px et comporter les informations suivantes :

- Titre de l'événement
- Date de l'événement
- Lieu de l'événement
- Heure
- Site web ou contact

Les éléments graphiques (images, photos...) sont permis sous réserve de la qualité du visuel fourni et des recommandations ci-dessus.

Pour une question de lisibilité, les visuels qui comportent davantage de détails ne pourront pas être publiés.

Si vous ne possédez pas de visuel, le service communication reprendra les informations transmises pour les insérer dans un visuel générique.

Banderoles

Les banderoles sont mises en place par les Services Techniques de la Ville au maximum 15 jours avant la date de la manifestation (maximum 2 banderoles par manifestation) aux emplacements définis par la Ville, à savoir :

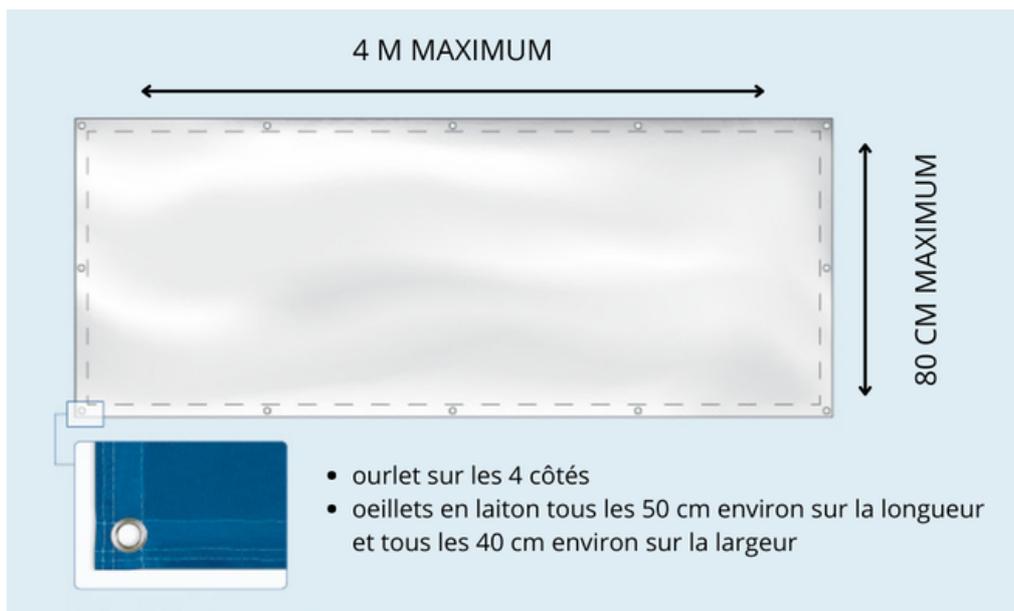
- Cours René Reille (au niveau du n°10)
- Cours René Reille (au niveau du n°1)
- Avenue Albert Rouvière
- Rue Paul Brenac
- Rond-point des 4 Vents
- Boulevard Soult
- Rond-point de La Chevalière - La Molière

Les emplacements sont définis par la Ville en fonction des souhaits exprimés et de la place disponible.

La demande doit être transmise minimum 2 mois et demi avant la manifestation.

Les banderoles doivent être obligatoirement en PVC (pas d'intissé ou de bâches micro perforées), être équipées d'un système d'accrochage avec des œillets en laiton et mesurer 4 mètres de long sur 80 cm de large maximum.

Elles doivent posséder un ourlet sur les 4 côtés pour éviter l'arrachement des œillets.



Pour les emplacements en traversée de rue (cours René Reille, av. Albert Rouvière, bd. Soult...), l'impression des banderoles peut être recto ou recto / verso (deux visuels identiques ou différents pour une visibilité doublée).

La Ville se réserve la possibilité de refuser une banderole pour des raisons esthétiques (manque de lisibilité – couleurs agressives) ou techniques.

Les banderoles devront être déposées aux magasins municipaux situé 71 rue des Cordes au plus tard 3 semaines avant la manifestation.

L'organisateur devra fournir une Attestation d'Assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages pouvant être engendrés par la banderole lors du dépôt.

La Ville se réserve la possibilité de diminuer le nombre de banderoles en raison d'évènements exceptionnels et non connus au jour de la réponse, modifiant ainsi le planning.

Les banderoles sont à récupérer aux magasins municipaux 7 jours après la manifestation et y seront conservées pendant 3 semaines maximum, avant destruction.

N.B : De mi-novembre à mi-février, les emplacements situés au centre-ville (traversées de rues) ne sont pas disponibles en raison des illuminations de Noël.